

RÈGLEMENT NUMÉRO 381-25

**RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2025
DE LA PARTIE 1 DU BUDGET
ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 27 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public, le plus tôt possible après ce dépôt;

ATTENDU que plus de deux (2) jours se sont écoulés depuis l'avis de motion et le dépôt de ce projet de règlement;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Michel Péloquin, appuyé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 381-25 répartissant les quotes-parts 2025 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
RELATIVES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS
(PARTIE 1 DU BUDGET)**

En tenant compte des autres revenus de 1 507 088 \$, des paiements de transferts de 11 138 640 \$, des affectations du surplus 405 912 \$, toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 27 893 444 \$ liées à l'ensemble des municipalités de la MRC (Partie 1 du budget) pour la somme de 14 841 804 \$.



2.1 Répartition 1.1 : Gestion générale de la MRC

Une quote-part de 2 557 646 \$ pour le fonctionnement de la MRC est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

Le fonctionnement de la MRC concerne notamment les volets suivants :

- Administration et entretien;
- Aménagement du territoire;
- Communications;
- Développement culturel;
- Développement social;
- Développement de la zone agricole;
- Développement régional;
- Emprunts et frais de financement (parc éolien, écocentre, fonds de roulement - véhicule);
- Fibre optique (bâtiment de la MRC);
- Géomatique;
- Gestion des matières résiduelles;
- Gestion des ressources humaines;
- Gestion des milieux naturels;
- Gestion des politiques (famille, aînés, attribution d'aide financière aux organismes, etc.);
- Gestion des programmes de subventions gouvernementales (FRR, FLI, Rénovation domiciliaire, etc.);
- Greffe;
- Immigration;
- Immobilisations;
- Informatique;
- Piste cyclable régionale;
- Sécurité publique (police);
- Sécurité incendie et civile.

2.3 Répartition 1.2 : Entretien du réseau de fibres optiques (bâtiments municipaux)

Une quote-part de 57 600 \$ pour les frais d'entretien annuel du réseau de fibres optiques est répartie entre les 12 municipalités selon le nombre de bâtiments branchés physiquement au réseau pour chacune des municipalités.

2.4 Répartition 1.3 : Transport adapté et transport collectif régional

Une quote-part de 701 785 \$ pour la contribution au transport adapté et au transport collectif régional est répartie entre les 12 municipalités selon la population officielle (frais d'administration) et l'achalandage réelle du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 (frais d'opération).

2.5 Répartition 1.3.1 : Transport interrégional

- a) Une quote-part de 1 547 715 \$ pour la contribution au transport interrégional est répartie entre les 12 municipalités selon la population officielle (100 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.

2.6 Répartition 1.4 : Développement économique et touristique

Une quote-part totalisant 1 200 000 \$ pour les dépenses liées à la structure de développement économique et touristique est répartie comme suit :

- a) Une quote-part de 980 000 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'organisme Développement économique Pierre-De Saurel (DEPS) est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).
- b) Une quote-part de 220 000 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'Office de tourisme régional est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

2.7 Répartition 1.5 : Supralocal

Une quote-part totalisant 2 803 457 \$ pour les dépenses relatives aux équipements, services et activités à caractère supralocal est répartie selon le protocole de gestion adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 novembre 2015 (résolutions 2015-11-318 et 2021-01-19) comme suit :

- a) Une quote-part de 55 323 \$ pour la contribution au fonctionnement de la MAISON DES GOUVERNEURS est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- b) Une quote-part de 286 144 \$ pour la contribution au fonctionnement du BIOPHARE est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- c) Une quote-part de 960 519 \$ pour la contribution au fonctionnement de la PISCINE LAURIER-R.-MÉNARD est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.

- 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- d) Une quote-part de 1 413 826 \$ pour la contribution au fonctionnement du COLISÉE CARDIN est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
 - Facteur d'atténuation : Saint-David (diminution de 4 434 \$);
Saint-Joseph-de-Sorel (diminution de 4 434 \$);
Sorel-Tracy (augmentation de 8 868 \$).
- e) Une quote-part de 62 075 \$ pour la contribution au projet de TERRAIN MULTIFONCTIONNEL À SURFACE SYNTHÉTIQUE est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- f) Une quote-part de 4 754 \$ pour la contribution à L'ANIMATION AUX ÉCLUSES DU CANAL DE SAINT-OURS est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Saint-Ours.
 - 1^{re} couronne (40 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Robert;
Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Joseph-de-Sorel;
Sorel-Tracy;
Sainte-Anne-de-Sorel;
Yamaska;
Saint-Gérard-Majella.

- g) Une quote-part de 10 270 \$ pour la contribution aux BOUÉES DE POSITIONNEMENT SUR LA RIVIÈRE YAMASKA est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %).
- h) Une quote-part de 10 547 \$ pour la contribution aux BOUÉES DE VITESSE DANS LES CHENAUX DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (60 %) : Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 1^{re} couronne (40 %) :
 - Saint-David;
 - Massueville;
 - Saint-Aimé;
 - Saint-Robert;
 - Sainte-Victoire-de-Sorel;
 - Saint-Ours;
 - Saint-Roch-de-Richelieu;
 - Saint-Joseph-de-Sorel;
 - Sorel-Tracy;
 - Yamaska;
 - Saint-Gérard-Majella.

2.8 Répartition 1.6 : Gestion des matières résiduelles

Une quote-part totalisant 5 863 601 \$ pour la gestion des matières résiduelles est définie pour les 12 municipalités comme suit :

- a) 203,29 \$, par unité d'occupation, pour l'ensemble des municipalités.
- b) Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle. De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale.

Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas (exemples : 1 chambre = 1 unité d'occupation; 5 chambres = 1 unité d'occupation; 6 chambres = 2 unités d'occupation).

Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

- c) Aux fins du calcul de la quote-part, une (1) unité d'occupation saisonnière équivaut à ½ unité d'occupation.
- d) 160 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné à l'enfouissement des matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant l'année 2025.

2.9 Répartition 1.9 : Société historique de Pierre-De Saurel

Une quote-part de 110 000 \$ pour la contribution à la Société historique Pierre-De Saurel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
- 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
- 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
- 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
- 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées aux articles 2.1 à 2.7 et 2.9 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
 - 33 %, le 28 février 2025;
 - 33 %, le 31 mai 2025;
 - 34 %, le 30 septembre 2025.
- 3.3 Les quotes-parts visées à l'article 2.8 sont payables en 12 versements et exigibles le 1^{er} jour de chaque mois.

ARTICLE 4 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

- 4.1 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2024 et approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les greffiers-trésoriers et greffières-trésorières ou les trésoriers et trésorières des municipalités locales ont complété le tableau intitulé « Richesse foncière uniformisée de 2025 » et signé le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.
- 4.2 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC proviennent du décret de population numéro 1836-2023 publié dans la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023.
- 4.3 Les données servant à établir, de façon définitive, le nombre de bâtiments pour l'entretien du réseau de fibres optiques sont celles représentant les bâtiments branchés physiquement au réseau de la MRC au 31 octobre 2024. Advenant l'ajout ou le retrait d'un ou plusieurs bâtiments en cours d'année, ceux-ci seront additionnés ou soustraits au prorata du nombre de mois restant, excluant le mois de la mise en service ou du retrait au réseau (exemple : la mise en service d'un nouveau bâtiment à la mi-juillet équivaut à l'ajout de 0,42 bâtiment).

ARTICLE 5 – ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2025 » ainsi que les tableaux illustrant les « Statistiques de référence » utilisées pour le budget 2025 sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Vincent Deguise
Préfet

François Chalifour
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Avis de motion : 27 novembre 2024
Adoption : 15 janvier 2025
Entrée en vigueur : 20 janvier 2025

TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES
BUDGET 2025

MUNICIPALITÉS	Partie 1 Ensemble des municipalités								Partie 3 Évaluation foncière	Partie 5 Travaux cours d'eau	Total des répartitions		Ensemble des municipalités	Certaines municipalités
	1.1 Gestion générale de la MRC	1.2 Entretien du réseau de fibres optiques	1.3 Transport adapté et collectif rural	1.3.1 Transport interrégionall	1.4 Développement économique et touristique	1.5 Supralocal	1.6 Gestion des matières résiduelles	1.9 Société historique de Pierre-De Saurel						
Saint-David	102 242 \$	3 200 \$	12 100 \$	6 464 \$	34 016 \$	12 044 \$	85 890 \$	462 \$	18 686 \$	- \$	275 103 \$	1,82%	256 417 \$	18 686 \$
Massueville	17 525 \$	2 400 \$	9 083 \$	3 966 \$	10 266 \$	6 004 \$	55 905 \$	232 \$	7 545 \$	- \$	112 925 \$	0,75%	105 380 \$	7 545 \$
Saint-Aimé	80 790 \$	2 400 \$	3 398 \$	3 323 \$	24 109 \$	7 057 \$	44 419 \$	270 \$	9 927 \$	- \$	175 693 \$	1,16%	165 766 \$	9 927 \$
Saint-Robert	117 383 \$	1 600 \$	21 755 \$	14 810 \$	48 652 \$	26 545 \$	180 217 \$	1 026 \$	30 202 \$	- \$	442 190 \$	2,93%	411 988 \$	30 202 \$
Sainte-Victoire-de-Sorel	156 030 \$	4 800 \$	28 335 \$	45 886 \$	65 222 \$	84 829 \$	266 209 \$	3 325 \$	39 101 \$	- \$	693 735 \$	4,60%	654 634 \$	39 101 \$
Saint-Ours	157 397 \$	3 200 \$	23 828 \$	13 864 \$	56 690 \$	30 118 \$	191 093 \$	1 056 \$	- \$	- \$	477 248 \$	3,16%	477 248 \$	- \$
Saint-Roch-de-Richelieu	148 911 \$	1 600 \$	33 614 \$	50 847 \$	66 646 \$	90 547 \$	272 002 \$	3 550 \$	37 315 \$	- \$	705 032 \$	4,67%	667 717 \$	37 315 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	71 429 \$	3 200 \$	29 061 \$	39 798 \$	34 630 \$	70 657 \$	192 516 \$	2 779 \$	- \$	- \$	444 070 \$	2,94%	444 070 \$	- \$
Sorel-Tracy	1 428 886 \$	27 200 \$	485 324 \$	1 284 603 \$	741 516 \$	2 316 459 \$	4 057 876 \$	91 300 \$	- \$	- \$	10 433 165 \$	69,14%	10 433 165 \$	- \$
Sainte-Anne-de-Sorel	137 816 \$	3 200 \$	31 167 \$	68 542 \$	63 114 \$	131 249 \$	293 348 \$	4 921 \$	57 074 \$	- \$	790 431 \$	5,24%	733 357 \$	57 074 \$
Yamaska	100 362 \$	3 200 \$	21 661 \$	13 888 \$	43 344 \$	24 381 \$	201 562 \$	943 \$	41 673 \$	- \$	451 014 \$	2,99%	409 341 \$	41 673 \$
Saint-Gérard-Majella	38 876 \$	1 600 \$	2 459 \$	1 724 \$	11 795 \$	3 567 \$	22 565 \$	137 \$	6 963 \$	- \$	89 685 \$	0,59%	82 722 \$	6 963 \$
	2 557 646 \$	57 600 \$	701 785 \$	1 547 715 \$	1 200 000 \$	2 803 457 \$	5 863 601 \$	110 000 \$	248 486 \$	- \$	15 090 290 \$	100,00%	14 841 804 \$	248 486 \$

STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – RFU BUDGET 2025

Nom de la municipalité	RFU 2025	RFU 2024	% Représentation 2025	% Représentation 2024	Écart
Saint-David	432 927 893 \$	500 582 310 \$	4,00%	4,99%	-0,99%
Massueville	74 207 078 \$	59 735 343 \$	0,69%	0,60%	0,09%
Saint-Aimé	342 091 552 \$	345 811 028 \$	3,16%	3,45%	-0,29%
Saint-Robert	497 042 394 \$	509 537 312 \$	4,59%	5,08%	-0,49%
Sainte-Victoire-de-Sorel	660 685 834 \$	588 249 369 \$	6,10%	5,86%	0,24%
Saint-Ours	666 476 200 \$	475 842 982 \$	6,15%	4,74%	1,41%
Saint-Roch-de-Richelieu	630 543 849 \$	520 701 794 \$	5,82%	5,19%	0,63%
Saint-Joseph-de-Sorel	302 455 322 \$	297 334 067 \$	2,79%	2,96%	-0,17%
Sorel-Tracy	6 050 413 004 \$	5 677 026 445 \$	55,87%	56,57%	-0,71%
Sainte-Anne-de-Sorel	583 562 111 \$	527 405 141 \$	5,39%	5,26%	0,13%
Yamaska	424 966 536 \$	366 152 418 \$	3,92%	3,65%	0,28%
Saint-Gérard-Majella	164 613 100 \$	166 597 704 \$	1,52%	1,66%	-0,14%
TOTAL	10 829 984 873 \$	10 034 975 913 \$	100,00%	100,00%	

STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – POPULATION BUDGET 2025

Nom de la municipalité	Population 2025	Polpulation 2024	% Représentation 2025	% Représentation 2024	Écart
Saint-David	885	914	1,67%	1,72%	-0,04%
Massueville	543	550	1,03%	1,03%	-0,01%
Saint-Aimé	455	480	0,86%	0,90%	-0,04%
Saint-Robert	1 863	1887	3,52%	3,54%	-0,02%
Sainte-Victoire-de-Sorel	2 525	2542	4,77%	4,77%	0,00%
Saint-Ours	1 744	1780	3,29%	3,34%	-0,05%
Saint-Roch-de-Richelieu	2 798	2580	5,29%	4,84%	0,44%
Saint-Joseph-de-Sorel	1 577	1664	2,98%	3,12%	-0,14%
Sorel-Tracy	35 849	36093	67,72%	67,74%	-0,02%
Sainte-Anne-de-Sorel	2 716	2795	5,13%	5,25%	-0,12%
Yamaska	1 747	1756	3,30%	3,30%	0,00%
Saint-Gérard-Majella	236	241	0,45%	0,45%	-0,01%
TOTAL	52 938	53282	100,00%	100,00%	

STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – BÂTIMENTS BRANCHÉS BUDGET 2025

Nom de la municipalité	Bâtiments branchés 2025	Bâtiments branchés 2024	% Représentation 2025	% Représentation 2024	Écart
Saint-David	2,0	2,0	5,56%	5,56%	0,00%
Massueville	1,5	1,5	4,17%	4,17%	0,00%
Saint-Aimé	1,5	1,5	4,17%	4,17%	0,00%
Saint-Robert	1,0	1,0	2,78%	2,78%	0,00%
Sainte-Victoire-de-Sorel	3,0	3,0	8,33%	8,33%	0,00%
Saint-Ours	2,0	2,0	5,56%	5,56%	0,00%
Saint-Roch-de-Richelieu	1,0	1,0	2,78%	2,78%	0,00%
Saint-Joseph-de-Sorel	2,0	2,0	5,56%	5,56%	0,00%
Sorel-Tracy	17,0	17,0	47,22%	47,22%	0,00%
Sainte-Anne-de-Sorel	2,0	2,0	5,56%	5,56%	0,00%
Yamaska	2,0	2,0	5,56%	5,56%	0,00%
Saint-Gérard-Majella	1,0	1,0	2,78%	2,78%	0,00%
TOTAL	36	36	100,00%	100,00%	

**STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – NOMBRE D'UNITÉS D'OCCUPATION
BUDGET 2025**

Nom de la municipalité	Bâtiments branchés 2025	Bâtiments branchés 2024	% Représentation 2025	% Représentation 2024	Écart
Saint-David	423	422	1,46%	1,47%	-0,01%
Massueville	275	295	0,95%	1,03%	-0,08%
Saint-Aimé	219	218	0,76%	0,76%	0,00%
Saint-Robert	887	884	3,07%	3,09%	-0,01%
Sainte-Victoire-de-Sorel	1 310	1 242	4,54%	4,34%	0,20%
Saint-Ours	940	929	3,26%	3,24%	0,01%
Saint-Roch-de-Richelieu	1 338	1 306	4,64%	4,56%	0,08%
Saint-Joseph-de-Sorel	947	946	3,28%	3,30%	-0,02%
Sorel-Tracy	19 961	19 883	69,20%	69,44%	-0,23%
Sainte-Anne-de-Sorel	1 443	1 439	5,00%	5,03%	-0,02%
Yamaska	992	958	3,44%	3,35%	0,09%
Saint-Gérard-Majella	111	112	0,38%	0,39%	-0,01%
TOTAL	28844	28634	100,00%	100,00%	